

**Compte-rendu du  
Conseil communautaire JURA NORD  
du jeudi 20 février 2014  
20h30 – Salle communale de Rouffange**

**Réuni sous la présidence de** monsieur Denis Jeunet, président.

**Présents :** Mesdames : Carteron, Drezet, Dumont, Fectay, Marconnet, Pinsard, Rude  
Messieurs : Bejean, Bourgeois, Cordier, Crac, Delvaux, Destaing, Duprez, Durant, Duvernois, Fassenet, Ferrand, Genty, Gillot, Gimbert, Gomot, Grandguillaume, Gremaux, Hudry, Hugonnet, Iutzeler, Jeunet, Joly, Lavry, Lecomte, Martin Rémy, Martin Roger, Paul, Paulin, Pierrecy, Richard, Roux, Roy, Smaghe, Vouaux, Vuillemin  
**Excusés représentés:** Madame Brandt, Messieurs : Bourdenet, Girod, Longin  
**Absents excusés :** Messieurs : Chopin, Montignon  
**Absents :** Mesdames : Bourdot, Bonnard, Putet, Messieurs : Grandperrin, Pinaud, Poletti, Remondet

**Secrétaire de séance :** monsieur Yves Gillot.

Monsieur le Président rend hommage à monsieur Henri Lampert, Délégué communautaire de la commune de Romain, récemment décédé, et demande aux Délégués d'observer une minute de silence en sa mémoire.

<b>POLITIQUE INTERCOMMUNALE :</b>
-----------------------------------

- **Approbation du compte de gestion 2013 – Budget principal et budget SPANC.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil communautaire **DÉCLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Vote des comptes administratifs 2013 du budget principal (M14) et du budget annexe du SPANC (M49).**
- **compte administratif 2013 du budget principal (M14).**

Monsieur le Président **PRÉSENTE** les résultats de l'exercice budgétaires 2013 (ainsi que les résultats d'exécution du budget principal 2013). *A cet effet, un document budgétaire analytique détaillé par service est communiqué en séance aux Délégués.*

Monsieur le Président **PRÉCISE** que le résultat de clôture est « confortable » (1 020 696 €) et que la capacité d'autofinancement (CAF) de Jura Nord reste stable d'un point de vue pluriannuelle. Par ailleurs, la dette apparaît très raisonnable, vu les faibles annuités d'emprunts. A noter toutefois, une REOM déficitaire en 2013, ayant pour causes les impayés et admissions en non-valeur.

Le service Enfance Jeunesse reste le service dont le budget de fonctionnement est le plus important puisqu'il s'élève à 1 342 697 € sur un budget total de 3 903 129 € et représente donc plus d'1/3 du total des dépenses de fonctionnement liquidées de l'année 2013.

Monsieur le Président conclut que la situation financière de la communauté de communes est particulièrement saine et propice au développement, au regard des projets à venir (création de deux groupes scolaires notamment).

Monsieur Philippe Gimbert, Vice-président Bâtiment, **PRÉSENTE** un bilan détaillé des travaux réalisés en régie Service technique Jura Nord ainsi que des petits travaux réalisés pour le compte des communes sans manquer de souligner la réfection notable des locaux de la Batterie-fanfare à Etrepigny. Ces travaux sont réalisés de manière très satisfaisante, Mme le Maire de Sermange en témoigne en séance.

- **compte administratif 2013 du budget annexe du SPANC (M49).**

Monsieur le Président **PRÉSENTE** les résultats de l'exercice budgétaires 2013 (ainsi que les résultats d'exécution du budget annexe SPANC 2013. *A cet effet, un document budgétaire analytique détaillé est communiqué en séance aux Délégués.*

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mr Philippe GIMBERT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Mr Denis JEUNET en qualité de Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés		510 002.58	289 782.18			220 220.40
Opérations de l'exercice	3 903 129.23	4 103 789.13	877 139.36	1 476 955.00	4 780 268.59	5 580 744.13
<b>TOTAUX</b>	<b>3 903 129.23</b>	<b>4 613 791.71</b>	<b>1 166 921.54</b>	<b>1 476 955.00</b>	<b>4 780 268.59</b>	<b>5 800 964.53</b>
Résultats de clôture		710 662.48		310 033.46		1 020 695.94
Restes à réaliser			339 477.78	45 781.39	339 477.78	45 781.39
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>710 662.48</b>	<b>339 477.78</b>	<b>355 814.85</b>	<b>339 477.78</b>	<b>1 066 477.33</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>710 662.48</b>		<b>16 337.07</b>		<b>726 999.55</b>

**COMPTE ANNEXE POUR SPANC M49**

Résultats reportés	3 145.76			7 093.90		3 948.14
Opérations de l'exercice	52 406.88	48 890.55	0.00	5 038.23	52 406.88	53 928.78
<b>TOTAUX</b>	<b>55 552.64</b>	<b>48 890.55</b>	<b>0.00</b>	<b>12 132.13</b>	<b>52 406.88</b>	<b>57 876.92</b>
Résultats de clôture	6 662.09			12 132.13		5 470.04
Restes à réaliser				0		0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 662.09</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 132.13</b>	<b>0</b>	<b>5 470.04</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>6 662.09</b>			<b>12 132.13</b>		<b>5 470.04</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Affectation des résultats 2013 aux budgets primitifs 2014.**

Le Conseil communautaire **DÉCIDE** l'affectation des résultats comme suit :

- **Budget principal.**

Résultat CA 2013	
Fonctionnement :	710 662,48 €
Investissement :	310 033,46 €
Solde des RAR / INV :	-293 696,39 €
Inscription / BP 2014	
INVESTISSEMENT : 001R	310 033,46 €
FONCTIONNEMENT : 002R	710 662,48 €

- **Budget SPANC.**

Résultat CA 2013	
Fonctionnement :	-6 662,09 €
Investissement :	12 132,13 €
Solde des RAR / INV :	0,00 €
Inscription / BP 2014	
INVESTISSEMENT : 001R	12 132,13 €
FONCTIONNEMENT : 002D	6 662,09 €

**ENVIRONNEMENT :**

• **REOM. Admission en non-valeur.**

Suite à la décision de jugement d'une procédure de rétablissement personnel, Entendu l'exposé de Madame Katia Fectay Marconnet, le Conseil communautaire **ADMET**, à l'unanimité, les non-valeurs s'élevant à **1371,50€**, au nom du bénéficiaire.

• **REOM & SPANC. Informations.**

Mme la Vice- présidente en charge de l'Environnement, **PRÉCISE**, par ailleurs, les points suivants :

- **Concernant la REOM**, à noter que sur 4000 foyers, 450 réclamations environ ont été traitées(!), ce qui est très chronophage pour le service communautaire de la REOM. L'élaboration des « rôle » communaux des OM est une étape sensible, à laquelle les communes doivent être attentives.
- **Le Bilan d'activité SPANC 2013** est le suivant : 244 visites payantes + 44 visites conseil (non payantes) aux particuliers & 44 visites-conseil aux communes.

**ÉCONOMIE - BATIMENTS - URBANISME :**

• **Approbation du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Salans.**

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-15, et les articles R.123-24 et R.123-25 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Salans en date du 21 novembre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Salans en date du 7 mai 2013 arrêtant le projet de PLU ;

**VU** l'arrêté de M. le Maire de Salans en date du 24 octobre 2013 mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2013 transférant la compétence « élaboration, révision, modification et suivi des documents de planification, PLUi compris » à la communauté de communes Jura Nord ;

**ENTENDU** les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport de mission en date du 10 janvier 2014 relatif à l'enquête publique réalisée du 15 novembre au 16 décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation des personnes associées et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques rectifications du projet de PLU :

**Zonage :**

- Modification du tracé de la zone AZh afin de tenir compte du diagnostic de zones humides effectué par la Fédération Départementale des chasseurs du Jura et le Comité Départemental Zones Humides du Jura.
- Délimitation de la trame verte et bleue en accord avec l'article R 123-11 du code de l'urbanisme.
- Accès agricoles matérialisés par des flèches et non plus des encoches dans les secteurs UB.
- Ajout d'un secteur Nj à l'arrière des constructions situées à l'Est de la rue de Fraisans (Haut de Salans).
- Modification de la zone 1AUa, limite de la parcelle AB122 déplacée à l'Est.
- Amélioration de la lisibilité des Emplacements réservés.
- Ajout de la légende complète.
- Rectification du tracé du PPRi.
- Intégration des parcelles AB108 et AB110 à la zone UA.
- Intégration de la parcelle 78 à la zone N.
- Création d'un micro-zonage UB parcelle 2Z au Sud-Ouest de la commune.

**Emplacements réservés :**

- Création de l'ER n°10 afin de recouvrir une parcelle traversée par une route communale.

**Règlement :**

- Interdire l'implantation d'abris, d'exploitations agricoles ou forestière en zone AZh.
- Modification de l'article 6-1AU afin de réduire les marges de recul : « Le point d'une construction le plus proche de l'emprise publique doit être situé à une distance comprise entre 4 et 8 mètres. »
- Modification des articles 10-UB et 10-1AU afin de permettre la réalisation de petits collectifs : « La hauteur maximale des constructions principales et installations énergétiques est fixée à 8 mètres à l'acrotère. »
- Modification de l'article 6-UB afin de réduire les marges de recul : « Le point d'une construction le plus proche de l'emprise publique doit être situé à une distance comprise entre 5 et 10 mètres. »
- Ajout de dispositions particulières aux zones indicées « i » soumises au PPRi.
- Reprise du caractère de la zone A et de la zone N.
- Toutes les zones laissent la possibilité d'implanter des postes de transformation électrique (articles 2, 6, 7 et 10).
- Modification de l'article 6-UA afin de permettre le stationnement : « Le point d'une construction le plus proche de l'emprise publique doit être situé à une distance comprise entre 0 et 6 mètres. »
- La rédaction de la zone A a été modifiée.
- Modification de l'article 1-A avec la suppression des dispositions particulières suivantes : « Les constructions et installations de matière à entraîner des nuisances incompatible avec le voisinage de l'habitat. » et « Les nouvelles constructions ou installations agricoles ».
- Modification de l'article 2-A afin d'interdire les installations ou constructions nécessaire à la production d'énergie renouvelable autre que celle destinée à l'autoproduction.

**CONSIDÉRANT** que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité moins une abstention, d'approuver le PLU de Salans tel qu'il est annexé à la présente.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

**DIT** que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Salans aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la direction départementale des territoires ou la sous-préfecture ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au sous-préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la publication et de la transmission au sous-préfet de la délibération approuvant les modifications demandées, après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme qui lui est annexé sera transmise au sous-préfet.

- **Projet d'« Appel à manifestation d'intérêt » de l'association des communes forestières.**

Monsieur Philippe Gimbert **INFORME** le Conseil que l'appel à projets des Communes forestières de F-C, de l'ONF et du Réseau rural F-C, vise à tester un modèle pluriannuel de gestion de la forêt communale, intégrant la gestion forestière, la commercialisation des produits bois et la dynamique territoriale.

Les communes jouent un rôle central dans la mise en œuvre de la politique forestière et la structuration de la filière dans les territoires. En effet, les élus s'impliquent à double titre : ils sont détenteurs de la ressource en bois dans la forêt communale, très présente sur le territoire de la CCJN, et garants de sa valorisation. Ils sont également aménageurs du territoire dans ses dimensions économique, sociale et environnementale, et garants de l'équilibre des usages et de la pérennité du patrimoine forestier dans l'intérêt général.

Par ailleurs, la Communauté de communes Jura Nord - compétente de droit, en matière d'aménagement de l'espace et notamment de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que l'élaboration d'un Plan Climat Territorial (PCET) - est chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, de l'élaboration d'un futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et aura à cœur de favoriser une politique globale d'aménagement et d'urbanisme soutenable, faisant place à la préservation et à la valorisation des espaces naturels, par la prise en compte et la traduction des enjeux notamment forestiers dans le document d'urbanisme (trame verte...), pour un développement durable de son territoire, au profil rural mais aussi périurbain, dans le cadre d'une démarche territoriale et concertée de projet.

La gestion de la forêt par les collectivités, avec l'aide de L'ONF, a profondément évolué au cours des dix dernières années. Ainsi, après les grandes tempêtes de 1999, les acteurs se sont tournés vers une gestion plus durable de la forêt. Pour autant, dans nos forêts de feuillus, il existe des marges de progression vers un nouveau développement durable & mieux partagé, coordonné à l'échelle supra communal. La part d'inventus de coupes sur pied en vente publique en fait foi.

Les choix de gestion forestière et les dynamiques territoriales peuvent favoriser un système local de production pour la commercialisation et l'emploi local au sein de la filière forêt-bois. L'enjeu pour les communes, avec l'ONF, est aujourd'hui de vérifier notamment, en concertation, les potentialités pour répondre aux fortes attentes qui s'expriment en matière de matériaux et d'énergie renouvelables, pour jouer un vrai rôle au sein de la filière forêt-bois française.

Cet enjeu est aussi celui des 3 communes volontaires de l'appel à projet, que sont Gendrey, La Barre et Ranchot, qui bénéficient d'un plan pluriannuel d'aménagement et souhaitent favoriser une approche « gagnant-gagnant » avec les acteurs de la filière et une approche en commun d'une bonne gestion de leur forêt de feuillus, entre gestion forestière, dynamique territoriale et au final, commercialisation des produits bois, à travers la définition et l'expérimentation d'un modèle commun pluriannuel de gestion-commercialisation.

Il s'agit de vérifier en commun la pertinence et faisabilité des objectifs suivants : favoriser l'augmentation de la production de bois façonné et permettre ainsi l'accroissement de la valeur ajoutée liée à ses activités ; développer des démarches de contractualisation pour la vente de bois issus des forêts publiques pour donner de la visibilité aux acteurs de la filière (dont approvisionnement des transformateurs), tout en permettant une meilleure structuration de la relation économique au sein de la filière forêt-bois ; entamer un dialogue avec les autres utilisateurs de la forêt (et notamment les affouagistes). Pour enfin se demander comment la forêt peut devenir un enjeu reconnu de notre schéma de développement règlementaire comme de projet, en alimentant la phase diagnostic du PLUI & du PCET.

La gestion durable des forêts publiques implique une véritable mobilisation et une mise en cohérence de tous les acteurs et de leurs décisions. Cette mobilisation sera d'autant plus cohérente qu'elle s'appuiera sur la notion d'engagement, à travers un appel à manifestation d'intérêt lancé par les Communes forestières de Franche-Comté et l'ONF dans le cadre du réseau rural régional. Sur la durée de l'action (1 an pour la phase 1 : avril 2014 à mars 2015), les engagements de chacune des parties seront formalisés dans une convention signée entre le territoire, les 3 communes volontaires, l'Union régionale des Communes forestières et l'ONF.

Entendu l'exposé, le Conseil communautaire **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE RÉPONDRE** à l'appel à manifestation d'intérêt avec les communes de Gendrey, La Barre et Ranchot ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention inhérente si la candidature de Jura Nord est retenue ;
- **D'ADHÉRER** à l'association des Communes forestières de la CCJN.

- **Travaux d'aménagement des abords de la voirie du secteur du terrain de boules des « Tissages » à Dampierre.**
- MM. Grégoire Durant (Maire de Dampierre) et Philippe Gimbert (Vice-président) PROPOSENT au Conseil un programme de travaux pour l'aménagement des abords de la voirie du secteur du terrain de boules des « Tissages » à Dampierre.

Le prix des fournitures s'élève à **6 565 € HT** - ou **13 797 € HT** si la CCJN souhaite réaliser un parking en béton désactivé - et **6 430 € HT** à la charge de la commune de Dampierre.  
Les travaux seront réalisés en régie, en associant les services techniques des deux collectivités.

La destination future de la parcelle 207 (ancien terrain de boules) n'est pas précisée.

Le Conseil communautaire **DÉCIDE** de retenir le programme de travaux incluant la réalisation du parking en béton désactivé. Le coût total prévisionnel de l'opération s'élevant à **20 227 € HT**.

#### JEUNESSE - LOISIRS :

- **Rythmes scolaires. Information.**

Suite à une réunion des directeurs des écoles, en présence de Monsieur Bruno Manzoni, IEN (Dole 1) et des Présidents de SIVOS, Laurent Lahaxe, Directeur du service Enfance-Jeunesse, **PRÉSENTE** une proposition d'organisation des horaires de la semaine scolaire pour la rentrée 2014 par site scolaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **PREND NOTE**, à l'unanimité, du planning horaire prévisionnel par site présenté, transmis pour approbation à l'Education Nationale.

#### Questions diverses :

- **Procédure de renouvellement du Conseil communautaire et répartition des sièges au Conseil communautaire. Information.**

Mr le Président **RAPPELLE** aux Délégués communautaires la répartition par commune des 45 sièges du futur Conseil communautaire.

- **Motion concernant le report de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.**

Mr Christophe Ferrand, considérant que les conditions ne sont pas réunies pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire **PROPOSE** cette motion en l'absence d'un engagement pérenne de l'Etat sur l'octroi de moyens compensatoires financiers relatifs aux coûts liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Président **RÉPOND** que les résultats scolaires nationaux n'étant pas là, il faut remettre en place la demi-journée de classe supplémentaire, précédemment abandonnée, pour envisager une amélioration des résultats. Il faudra aussi ensuite viser la gratuité du service public. Il faut donc maintenant « y aller », mais demander un engagement pérenne des moyens compensatoires de l'Etat.

Entendu l'exposé de chacun, le Conseil communautaire **ADOpte**, à l'unanimité, une motion proposée par Monsieur le Président précisant que la CCJN réalisera la mise en œuvre de la réforme mais demande les moyens pérennes appropriés à sa réalisation.

- **Ateliers-relais intercommunaux des tissages à Dampierre. Approbation loyer local n°6.**

Monsieur Philippe Gimbert **INFORME** le Conseil d'une demande de location, pour une activité de Vente de véhicules automobiles et **PROPOSE** de fixer le montant du loyer mensuel à **250 € TTC**.

Le Conseil communautaire **APPROUVE** la proposition ; **DIT** que le bail sera rédigé par Me Liegeon, étude notariale d'Orchamps, les frais restant à la charge du locataire ; **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail.

- **Autorisation de vente d'un terrain dans la zone d'activités intercommunale à Ranchot à Monsieur Yvan ZITZER, société Pôle C.**

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique **PROPOSE** que soit cédée à l'entreprise Pôle C (11, rue de la coupotte – 25410 St-Vit), entreprise de découpe laser, représentée par Monsieur Yvan Zitzer, la parcelle à délimiter, d'une contenance totale de **5 168 m<sup>2</sup>** de terrain constructible, au prix de **6,50 € TTC** le mètre carré, soit **33 592 € TTC**.

Entendu l'exposé, le Conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de la vente proposée ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les actes afférents.
- Les actes notariés seront réalisés par l'office notarial d'Orchamps (Me Liegeon).

La séance est levée à 23h30

\*\*\*